

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 583

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « ENTRE DUEL ET DUO » AVEC LA SOCIÉTÉ CASHMERE PROD

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que la société CASHMERE PROD propose de céder le droit de représentation du spectacle « ENTRE DUEL ET DUO » dans le cadre de la soirée « TOURBILLON DE L'IMPRO » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation du spectacle « ENTRE DUEL ET DUO » aura lieu le vendredi 11 avril 2025 à 18h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 21 165,52 € TTC (VINGT ET UN MILLE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES TTC) incluant le coût de cession d'un montant de 21 100 € TTC et les frais de repas d'un montant de 65,52 € TTC ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240923-AR2024_583-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 24/09/2024

Publication le : 24 SEP. 2024 24 SEP. 2024

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « ENTRE DUEL ET DUO » avec la société CASHMERE PROD ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « ENTRE DUEL ET DUO » et ses éventuels avenants sont signés avec la société CASHMERE PROD, sise 13 rue Duvivier à Paris (75007), représentée par Monsieur Jean-Baptiste PRETOT, en sa qualité de Président.

SIRET : 900 751 504 00011

Article 2 :

Le montant total du contrat de cession est de 20 062,10 € HT (VINGT MILLE SOIXANTE-DEUX EUROS ET DIX CENTIMES HT), soit 21 165,52 € TTC (VINGT ET UN MILLE CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES TTC), TVA à 5,5 % décomposé comme suit :

- Droit de cession pour 1 représentation : 20 000 € HT (VINGT MILLE EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 21 100 € TTC (VINGT ET UN MILLE CENT EUROS TTC)
- Frais de repas : 62,10 € HT (SOIXANTE-DEUX EUROS ET DIX CENTIMES HT), TVA à 5,5 %, soit 65,52 € TTC (SOIXANTE-CINQ EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES TTC)

D'autres frais pourront éventuellement s'ajouter à l'exécution de la prestation, dont 3 repas chauds pour les techniciens et artistes le soir de la représentation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30% sera versée à la signature du contrat, soit 6 000 € HT (SIX MILLE EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 6 330 € TTC (SIX MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS TTC)
- Le solde de 14 770 € TTC, à l'issue de la représentation

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La représentation aura lieu le vendredi 11 avril 2025 à 18h30 (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 Septembre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI

